

Analphabète et raciste

C'est ainsi que les 3 avocats de la partie civile LDH, MRAP, et LICRA ont tenté de me décrire. Ils n'avaient pas d'autre alternative tant leurs arguments étaient peu convaincants.

La presse locale, elle, comme à son habitude, a fait plus de désinformation que de travail journalistique d'investigation. 3 lignes à Maître Varaut, la moitié de la page à la partie adverse. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait de grandes études pour se rendre compte de quel côté sont les journalistes (surtout les locaux...). C'est ce que j'appelle la presse partisane et propagandiste.

Non, madame DEMIATI, vous ne pouvez pas seulement dire que le voile est pour vous l'aboutissement d'un cheminement spirituel au terme d'une réflexion sur votre religion.

Vous devez dire quel sens vous donnez à ce foulard. Maître Varaut vous a posé la question à laquelle vous n'avez pas répondu sauf par ce tour de passe-passe : « Là n'est pas la question, j'ai été discriminée c'est tout ».

Moi, j'ai donné un sens à ce foulard, que cela vous plaise ou non, et que cela plaise ou non à vos avocats. Il est le symbole de l'oppression et de la soumission de la femme et je vais ci-dessous vous donner quelques exemples et rafraîchir la mémoire de vos avocats :

1909 :

Le port du pantalon par une femme n'est plus un délit à condition de tenir un guidon de vélo ou un cheval.... la loi de 1892 n'a cependant jamais été abrogée, là on peut sourire...

Pour la suite, je ne souris plus

1920 :

Loi permettant à une femme d'adhérer à un syndicat sans l'autorisation de son mari, seulement 87 ans.

1938 :

Suppression de l'incapacité juridique de la femme ainsi que son devoir d'obéissance à son époux, seulement 69 ans.

1945 :

Loi pour le droit de vote des femmes, seulement 63 ans. Pour en arriver là, il a fallu que la Chambre des Députés se prononce pour la sixième fois.

Elles votent pour la première fois le 29 avril 1945 lors des élections municipales.

Et ailleurs, les femmes votent depuis quand ?

1894 : les femmes votent en Nouvelle Zélande depuis 113 ans

1902 : les femmes votent en Australie depuis 105 ans

1907 : les femmes votent en Finlande depuis 100 ans

1913 : les femmes votent en Norvège depuis 94 ans

1914 : les femmes votent en Islande depuis 93 ans

1917 : les femmes votent au Canada depuis 90 ans

1919 : les femmes votent aux Pays bas

au Luxembourg depuis 88 ans

1920 : les femmes votent aux Etats-Unis

en Tchécoslovaquie,

en Autriche depuis 87 ans

1935 : les femmes votent aux Philippines depuis 72 ans

1965 :

Loi autorisant les femmes à ouvrir un compte en banque et choisir une profession sans le consentement de leur mari. Seulement 42 ans.

1967 :

L'accès aux moyens de contraception pour les femmes, seulement 40 ans.

1970 :

Loi supprimant la notion de chef de famille au profit de l'autorité parentale, seulement 37 ans.

1974 :

Création d'un secrétariat d'Etat à la condition féminine

1974 :

Loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse, seulement 32 ans.

Mais avant d'en arriver là:

En 1923, l'avortement était un délit passible de la cour d'assises, il devient en 1942, un crime contre la sûreté de l'Etat, il est puni de la peine de mort.

1975 :

Il faut une loi là encore pour supprimer la possibilité donnée au mari de contrôler les correspondances de son épouse, seulement 31 ans.

1985 :

Les époux deviennent véritablement égaux au regard de la loi, seulement 22 ans.

2000 :

Loi sur la parité, seulement 7 ans. Est-elle appliquée aujourd'hui ?

2005 :

A travail égal, salaire égal, plusieurs lois rappellent ce principe, 1972, 1983, 2001, 2005.

Pourtant cette loi a été votée en 1945 avec la suppression de la notion de salaire féminin.

Est-elle appliquée aujourd'hui ?

2006 :

Loi qui porte l'âge légal du mariage des femmes à 18 ans (au lieu de 15 ans) afin de lutter contre les mariages forcés, seulement 1 an... Qui protège-t-on avec cette loi ?

Ce long chemin parcouru par les femmes pour obtenir des droits légitimes n'est même pas arrivé à son terme aujourd'hui. Alors, cacher la femme sous un foulard, c'est mettre en péril tout les acquis durement gagnés par nos mères et nos grands-

mères.

Combien de jeunes filles et de jeunes gens connaissent cela aujourd'hui ?

J'ai appris lors de l'audience, par le Procureur lui-même, que les peines encourues pour « racisme » avaient été majorées de 50%. Le risque est donc aujourd'hui de 3 ans de prison et de 45.000 € d'amende.

Jusqu'où irez-vous, messieurs les politiques, pour nous faire taire ?

Vous ne pouvez plus faire semblant de ne pas entendre les murmures des femmes et des hommes de ce pays.

Résister, disait Lucie Aubrac, est un verbe qui continue à se conjuguer. C'est un mot permanent, il est à vous, votre avenir passe par lui. N'étouffez jamais votre esprit critique.

Et c'est bien ma résistance qui m'a conduite vers les tribunaux. Comment la mère de famille que je suis pourrait laisser passer un quelconque risque pour nos filles ou nos petites filles ?

La plaidoirie de Maître Varaut a été d'un niveau tellement supérieur, madame DEMIATI, à celle de vos avocats, car il a trouvé les mots justes et il a posé les vraies questions. Les présents dans la salle ne s'y sont pas trompés.

Vos avocats plein de haine ont insulté Anne (Présidente de la ligue du droit des femmes) et Annie (Présidente de la ligue internationale du droit des femmes) qui se battent depuis plus de 40 ans pour le droit des femmes.

Ils ont osé dire ne pas connaître, je cite « ces deux exemplaires du féminisme ». Mais comment ont-ils osé ?

Si l'un d'entre eux, un jour, défend une femme battue et que celle-ci est réfugiée dans un foyer, qu'il se souvienne d'Annie et Anne car ce sont elles qui ont créé le premier

foyer pour femme battue en France en 1978. Cela mérite du respect car il a fallu attendre 1992 pour que la loi réprime les violences conjugales, 14 ans après.

Vos avocats, pleins de haine, ont traité Maître Varaut de sujet du MPF, moi d'imbécile, d'analphabète et de raciste.

Pour avoir osé demander à Horia Demiatu de retirer son voile, le Procureur a requis contre moi 6 mois de prison avec sursis et 1.500 E d'amende. Le tribunal rendra son verdict mardi 9 octobre.

Diffuser largement autour de vous les noms des sites internet qui rendent compte d'une information vraie car quel que soit le résultat du verdict, nous ne devons pas en rester là.

C'est le droit à l'égalité des femmes qui est en jeu.

Fanny Truchelut